Aide financière: extension au Tadjikistan de l'aide exceptionnelle à l'Arménie et à la Géorgie

1999/0172(CNS) - 17/12/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Gilles SAVARY (PSE, F), le Parlement européen approuve l'extension d'une aide financière exceptionnelle au Tadjikistan mais uniquement sous la forme d'un prêt à long terme de 75 millions d'euros. Il limite ainsi le volet "don" de l'aide à l'Arménie et à la Géorgie pour la période 1997-2001 et supprime toutes les références au volet "don" de l'aide pour le Tadjikistan tant dans le corps du texte que dans les considérants. Toutefois, le Parlement estime que la Communauté devrait apporter une aide à ce pays sous la forme d'un don par le biais de programmes clairement définis et en utilisant les bases juridiques existantes. Le Parlement insiste également sur les objectifs du prêt communautaire. Celui-ci devrait viser à améliorer les conditions de vie de la population et créer des emplois et devrait être utilisé dans le respect des règles du contrôle budgétaire. Rappelant que le Tadjikistan est le pays le plus pauvre des Nouveaux États Indépendants de l'ex-URSS, le Parlement demande néanmoins à la Commission de n'appliquer cette décision que si ce pays poursuit le processus de réonciliation nationale engagé et maintient, dans de bonnes conditions, les prochaines élections parlementaires.